



## RÉPUBLIQUE DE VANUATU

# LOI N°39 DE 2019 SUR LE SERVICE EXTÉRIEUR (MODIFICATION)

### Sommaire

1	Modification .....	2
2	Entrée en vigueur .....	2

# RÉPUBLIQUE DE VANUATU

**Promulguée :** 10/01/2020  
**Entrée en vigueur :** 16/01/2020

## **LOI N°39 DE 2019 SUR LE SERVICE EXTÉRIEUR (MODIFICATION)**

Loi modifiant la Loi N°20 de 2013 sur le Service extérieur.

Le Président de la République et le Parlement promulguent le texte suivant:

### **1 Modification**

La Loi N°20 de 2013 sur le Service extérieur est modifiée tel que prévu à l'Annexe.

### **2 Entrée en vigueur**

La présente Loi entre en vigueur à la date de sa publication au Journal Officiel.

## ANNEXE

### MODIFICATION DE LA LOI N°20 DE 2013 SUR LE SERVICE EXTÉRIEUR

**1 Alinéas 4 1) b), c), d), e) et f)**

Supprimer et remplacer « la Commission sur recommandation du directeur général » par « le Directeur général sur approbation de la Commission »

**2 Alinéa 4 1) h)**

- a) Supprimer et remplacer « le consul » par « un fonctionnaire »
- b) Supprimer et remplacer « la Commission sur recommandation du directeur général » par « le Directeur général sur approbation de la Commission »